Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm068

LE VIGAN
CÉVENNES

Décision du Maire n°26dm068

Objet : Convention de partenariat avec MUTUALIA portant sur l'offre de mutuelle communale et solidaire aux résidents de la commune

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 portant adoption d'une mutuelle communale et solidaire aux résidents de la commune confiée à MTUALIA Alliance Santé,

Considérant que la convention de partenariat entre MUTUALIA Alliance Santé et la commune du Vigan signée le 05 mai 2021 pour 5 années est arrivée à son terme le 01 mai 2026,

Considérant que la commune intervient comme facilitateur à la mise en relation des habitants avec MUTUALIA Alliance Santé par la mise à disposition de moyens (locaux, diffusion de publication, informations),

Considérant que ce partenariat n'est pas exclusif et n'emporte aucun engagement juridique et financier pour la commune,

Considérant que ce partenariat permet aux résidents de la commune qui le souhaitent de pouvoir accéder à une assurance complémentaire santé et solidaire, à des tarifs préférentiels,

DÉCIDE

Article 1 : Objet
Sont approuvés les termes de la convention de partenariat avec MUTUALIA Alliance Santé lui confiant l'offre de mutuelle communale et solidaire.
Cette convention n'emporte aucun engagement juridique et financier pour la commune.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication. Cette convention de partenariat est conclue du 1er mai au 31 décembre 2026 et fera l'objet d'un renouvellement tacite par période d'un an.

Article 3 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 4 : Recours
Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-030-213003502-20261029-26DM68MUTUA

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm068

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 29 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 05/11/2026
Publiée le 05/11/2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-030-213003502-20261029-26DM68MUTUA